

COMMUNE DE CUVAT

ARRETE DU MAIRE N°2018/32

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **EIFPAGE ENERGIE TELECOM PRINGY**,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la route des Frégnards pendant des travaux de fouille pour pose de réseau FRANCE TELECOM,

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du **jeudi 14 juin 2018 et jusqu'au vendredi 06 juillet 2018** des travaux de fouille pour pose de réseau FRANCE TELECOM seront exécutés route des Frégnards à CUVAT sur la partie considérée définie en vert sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 – La circulation sur le tronçon précité s'effectuera en chaussée rétrécie et se fera par alternat. La circulation sera réglée à l'aide de panneaux au niveau du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé, rendu en parfait état de propreté et remis à son état initial.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Entreprise EIFPAGE ENERGIE TELECOM –309, route des Vernes – 74370 PRINGY.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 08 juin 2018

Le Maire,
Dominique BATONNET

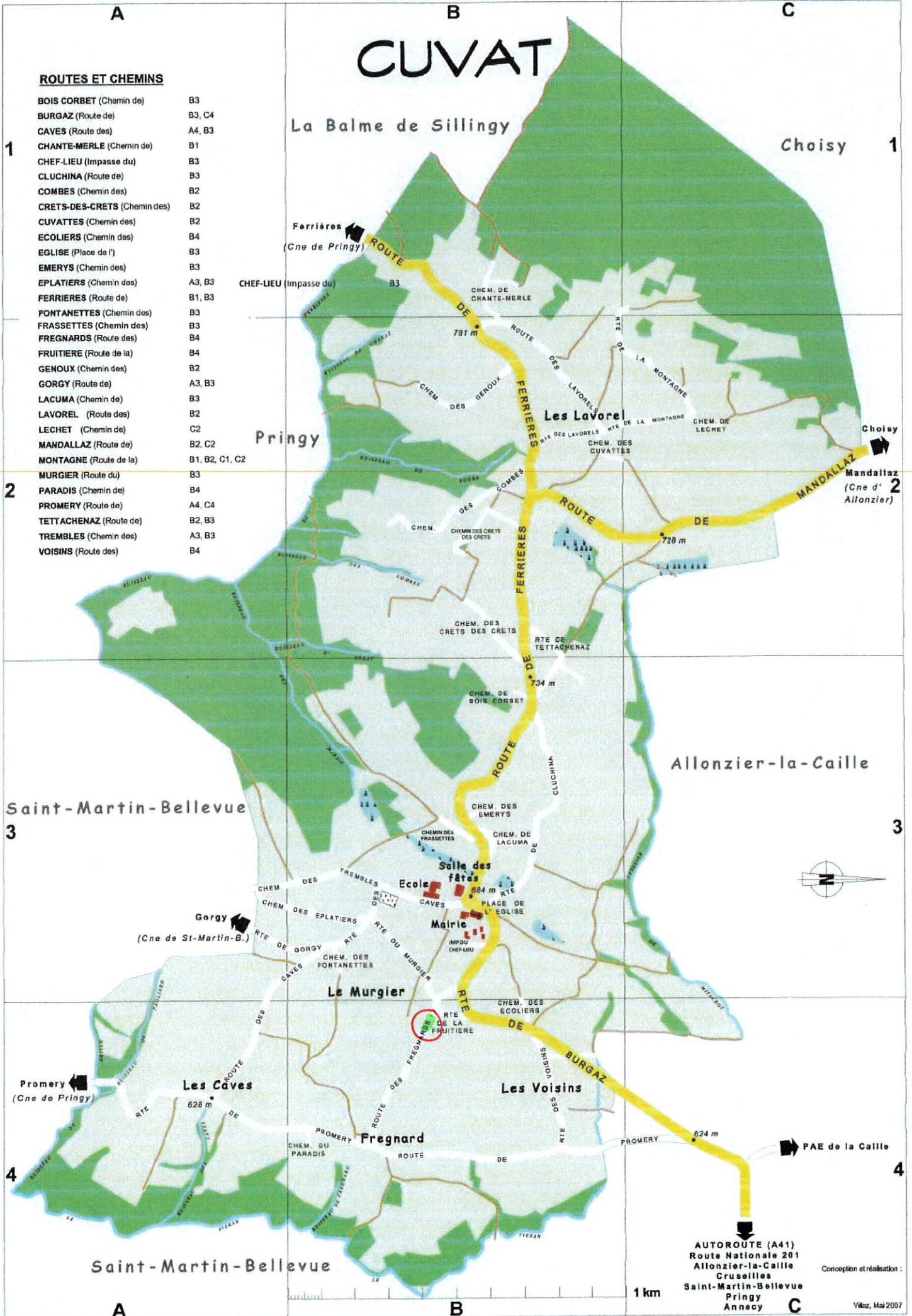


Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B2
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4



Conception et réalisation :

Autoroute (A41)
Route Nationale 201
Allonzier-la-Caille
Crusilles
Saint-Martin-Bellevue
Pringy
Anney

Viez, Mai 2007